

République Française
Département de la Drôme



**REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE
ECOLE DE PONSAS
APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

1 - STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT :

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services municipaux dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité du Maire et, par délégation, de l'adjoint chargé aux affaires scolaires.

Ces services sont accessibles dès le jour de la rentrée et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Ils sont assurés par des agents municipaux.

Les parents d'élèves ne sont plus admis à l'intérieur des classes. Ils doivent laisser leur enfant au portail de l'école.

Dès leur arrivée à la garderie ou à la cantine, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'animatrice.

Cantine au 1^{er} étage de l'école :

-de 12 h à 13 h 20, seuls les enfants qui mangent à la cantine sont pris en charge par l'animatrice de la cantine.

Garderie dans les locaux de l'école, dans la cour ou dans la salle rurale d'animation :

- le matin de 7 h 15 à 8 h 20,

- le soir : les lundis, mardis et jeudis de 16 h 00 à 17 h 45 et les vendredis de 16 h 00 à 17h30.
(Les parents doivent munir leur enfant d'un goûter)

Il est impératif que l'enfant soit récupéré avant l'heure indiquée ci-dessus.

2 - LES BENEFICIAIRES :

Le restaurant scolaire :

Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale de Ponsas, dans la limite des places disponibles. La capacité d'accueil de la salle est de 33 enfants.

Les repas sont préparés par Mme Sophie JAMMES, gérante du commerce « Régal et Vous » situé place de l'école à PONSAS.

Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier, en cas d'allergie à un aliment ou si votre confession vous interdit la consommation d'un aliment, vous devez le signaler au secrétariat de mairie et à l'école.

La poursuite d'un traitement médical pendant le temps de restaurant ne peut être acceptée par le personnel d'encadrement qu'au vu d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par un médecin.

La garderie :

Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école communale de Ponsas.

3 - TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

4 - INSCRIPTION :

L'inscription à la cantine et à la garderie est effectuée sur le portail famille (lien accessible sur le site de la commune). Le paiement s'effectue en ligne au moment de la réservation, par carte bancaire (connexion sécurisée, sur un espace numérique individuel <https://ponsas.numerian.fr>)

Un tutoriel est mis à disposition des parents d'élèves sur le portail famille.

La demande de création d'un compte s'effectue en remplissant une fiche de renseignements en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou en la téléchargeable sur le site de la commune.

Chaque jour où l'enfant mange à la cantine ou reste à la garderie, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de repas et / ou des créneaux horaires de garderie.

Les inscriptions sont closes :

- **Pour la cantine :** Au plus tard le lundi matin avant 10h00 pour toute la semaine suivante.
- **Pour la garderie :** Au plus tard le matin même avant 6h30 pour les séquences de garderie de la journée.

Passé ces délais, ni modification, ni rajout ne seront possible.

Les parents doivent également prévoir la désinscription lors des sorties scolaires à la journée, classe de découverte....

La présence d'un enfant non inscrit à la cantine ou non récupéré avant l'heure de fin de garderie, fera l'objet d'une surfacturation (en plus du prix du repas ou de la garderie) fixée par délibération du conseil municipal. Tout retard, sera consigné dans un cahier, signé de la personne venant chercher l'enfant et facturé au responsable.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire ou à la garderie si des factures restent impayées.

Aucune autorisation de sortie ne se fera par téléphone. S'il y avait urgence à ce que l'enfant quitte la garderie ou la cantine, seuls les parents ou les personnes désignées par les parents, sur la fiche de renseignements pourront venir récupérer les enfants auprès de l'animatrice.

Le personnel de surveillance est autorisé à prendre toute mesure légale nécessaire pour faire respecter le présent règlement.

5 - REGLES A RESPECTER :

Pendant le repas chaque enfant doit :

- se présenter dans une tenue correcte,
- se laver les mains,
- s'asseoir calmement à table et à sa place,
- rester assis pendant toute la durée du repas,
- solliciter l'animatrice de la cantine en levant le doigt,
- demander l'autorisation d'aller aux toilettes,
- respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition,
- manger proprement,
- regrouper les couverts par table à la fin du repas,
- respecter le personnel.

Pendant le repas, l'enfant ne doit pas :

- courir et crier à l'intérieur des locaux,
- jouer avec le matériel ou la nourriture,
- gaspiller la nourriture.

Pendant le temps de récréation (entre la fin du repas et la reprise des cours), le comportement doit être identique à celui du temps du repas. Il est notamment interdit de :

- s'éloigner hors de la vue du personnel de surveillance,
- pénétrer dans les locaux scolaires sans autorisation,
- sortir de l'enceinte scolaire sous quelque prétexte que ce soit,
- pratiquer les jeux de balle au pied sans accord de l'animatrice.

6 – ACCIDENT :

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prendra toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU) et le responsable légal en sera immédiatement informé. Il est donc essentiel de transmettre les coordonnées téléphoniques à jour permettant de vous joindre.

7 - RESPONSABILITE -ASSURANCES :

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident couvrant les temps périscolaires pour leur enfant amené à fréquenter la cantine et/ou la garderie.

8 - DISCIPLINE ET SANCTIONS :

L'animatrice s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduiraient l'indifférence ou le mépris à l'égard des enfants ou de leurs familles. De même les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'animatrice et au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

En cas de non-respect par l'enfant, des personnes, du matériel, de la nourriture ou de la discipline imposée par le présent règlement, les parents recevront un avertissement verbal puis écrit si nécessaire. S'il y a récurrence, l'enfant sera exclu de la cantine ou de la garderie pendant 3 jours. Enfin dans les cas extrêmes, la famille se verra refuser l'accès de son enfant à ces deux services. En outre ces sanctions pourront être accompagnées de frais de réparation ou de remise en état en cas de dégradations matérielles graves.

Les sanctions seront prises par la Municipalité.

L'inscription aux services périscolaires entraînera l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le présent règlement sera affiché à l'extérieur de l'école, à la cantine, sur le portail famille et sur le site de la commune.

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal
du 14 mai 2025

Fait à PONSAS, le 14 mai 2025
Le Maire,
Marie-Christine PROT



Rappel : les enfants ne seront acceptés aux services périscolaires que si les parents ont complété et retourné à la mairie les documents et réglé les sommes dues.